COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2019

Le 29 AVRIL 2019 à vingt heures les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Métronome, en raison des travaux de la mairie, sous la présidence de M. BEAUDOUIN.

PRÉSENTS : M. BEAUDOUIN, Mme DUFOUR, M. HUBERT, M. GAUTELIER, Mme GIRAUDON, Mme LECLOU, Mme GOTEFROY, M. PAPIN, M.MÉNAGER, M. SENAILLE, Mme LAFOIS, M. CHANTOISEAU, Mme BAREAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MME POLISSET donne pouvoir à M. BEAUDOUIN
M. CHAPELLIERE donne pouvoir à Mme DUFOUR
M. NOURRI donne pouvoir à M.MÉNAGER
Mme POUPARD donne pouvoir à M. SENAILLE
M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. CHANTOISEAU

ABSENTS
M.PESLERBE
M. PERREUX
Mme TAILLECOURT
Mme BEAUDOUIN
M. HANNIER

Secrétaire de séance : Mme Dufour et Mme LECLOU

DELIB 1 : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la consultation concernant la mise en place d'un contrat de performance, intégrant la gestion de l'énergie, l'exploitation la maintenance, la reconstruction et le renouvellement des installations d'éclairage public et l'éclairage sportif, deux entreprises ont postulé.
Après entretien et analyse des offres, l'entreprise la mieux classée est BOUYGUES avec 89.71 points, devant CITEOS, avec 75.26 points.

Après présentation de cette analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES, pour un montant de marché se décomposant de la manière suivante :

G1 (Exploitation) : 38774.40 € TTC
G2 (maintenance) : 49586.40 € TTC
G3 (Grosse réparation) : 193911.03 € HT
G4 (Renouvellement) : 177 068 € HT

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (18 voix POUR),**

-retiennent l'entreprise BOUYGUES pour la gestion de l'énergie, l'exploitation la maintenance, la reconstruction et le renouvellement des installations d'éclairage public et l'éclaire sportif
-autorisent Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des procédures nécessaires pour la mise en place du contrat,
-autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette démarche.

Bouygues a fait une proposition défiant toute concurrence et avec une meilleure prestation technique, plus un système d'astreinte (7/7j - 24/24h)

Ils sont basés a Changé.

Citéos s'engageait à renouveler entièrement le parc sur 8 années, Bouygues sur 4 ans, le parc étant rénové plus rapidement, la maintenance sera moins importante.

A terme il sera possible d'intégrer la sono ou le wifi sur les mâts.

DELIB 2 : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE LOT « PLATRERIE, FAUX PLAFONDS » POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE.

Suite à la défection de l'entreprise retenue initialement pour le lot plâtrerie, faux plafonds, une nouvelle consultation a dû être lancée.
Deux entreprises ont déposé une offre, et après analyse, l'entreprise PAPIN est classée première avec 87.06 points devant l'entreprise PCI Décors avec 80 points.

Après présentation de cette analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise PAPIN, pour un montant de marché de 108 600 € HT

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (18 voix POUR),**
-retiennent l'entreprise PAPIN pour le lot plâtrerie, faux plafonds
-autorisent Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des procédures nécessaires pour la mise en place du contrat,
-autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette démarche.

Ce nouveau marché va intégrer des modifications qui ont été apportées au projet suites aux échanges avec la commission de sécurité pour obtenir les attestations de conformité incendie.

Il est prévu 8 semaines de travaux pour ce lot, mais il est difficile de savoir si les autres entreprises vont pouvoir suivre le planning.

Delphine BARREAU demande si les mesures de respect des consignes de sécurité sont bien respectées, afin d'éviter des drames tel que celui de Notre Dame de Paris.
Pour tous les chantiers publics qui font intervenir plus d'une entreprise, un Coordinateur Sécurité et Prévention Santé est obligatoire. Il a la charge de vérifier que les différentes entreprises travaille en respectant les consignes du chantier et le code du travail. Sur ce Chantier, c'est M Jardin qui a été retenu pour cette mission de coordination SPS et qui a fait établir un plan d'intervention pour chaque entreprise.

Thierry CHANTOISEAU demande si l'église est assurée, il y a une responsabilité civile mais pas d'assurance dans le cadre de la reconstruction en cas de sinistre, comme tous les bâtiments faisant partis du patrimoine de l'Etat.

DELIB 3 : REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT A L'EPCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

I) LES TEXTES

- Les articles 64 et 66 de la Loi 2015 – 991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communauté de communes à compter du 1er Janvier 2020.
- Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II de l'article L 5214 – 15 du CGCT.
- La loi 2018 – 702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

II) LES POINTS MODIFIES PAR LA LOI FERRAND

a) L'eau et l'assainissement des eaux usées

Il est ouvert une possibilité de reporter le transfert de la compétence obligatoire par les communes. En effet l'article I de la loi citée accorde, aux communes membres de communautés de communes, la faculté de s'opposer , par un mécanisme de minorité de blocage, à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, le 1 er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.
Pour ce faire, l'obligation prend effet, si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Il est à noter qu'entre janvier 2020 et janvier 2026, les communautés dans lesquelles l'opposition prévue a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil sur le transfert eau et assainissement des eaux usées en tant que compétences obligatoires.

b) La gestion des eaux pluviales

L'article 3 de la loi Ferrand, fait du service gestion des eaux pluviales une compétence distincte puisqu'il prévoit que dans les communautés de communes, la gestion et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement soient détachés de la compétence assainissement.

c) Les syndicats intercommunaux

La loi prévoit que s'ils existent et concernent deux territoires EPCI différents, il en va d'une représentation – substitution possible. Dans les autres cas : intégration directe dans la Communauté de Communes (ex : gestion directe par une communes, syndicats d'eau existants sur le seul territoire de l'EPCI…).

III) <u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de :

- S'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal au 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.

- Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (18 voix POUR), s'opposent** à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal au 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.

Il est envisagé de reprendre la main par la commune avec facturation interne par les services administratifs de la mairie.

<u>DELIB 4 : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES</u>

Après l'accord du conseil municipal pour rajouter ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, l'importance de certaines opérations et leurs technicités nécessitent l'intervention d'un maître d'œuvre pour mener à bien ces projets.

Suite à la présentation de l'offre du bureau d'étude d'Infrastructure concept, Monsieur le Maire propose de retenir cette offre avec les conditions suivantes :
Pour un montant de travaux estimé à 139 123 €, le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établira à 4.92%, soit 8753.82 € TTC.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (18 voix POUR),**

-retiennent l'entreprise Infrastructure Concept pour assurer le rôle de maître d'œuvre dans les opérations importantes de rénovation du réseau d'assainissement,
-autorisent Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des procédures nécessaires pour la mise en place du contrat,
-autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES :

- Informations sur des cambriolages ou tentatives en cours tant au niveau privé que dans les bâtiments publics.
Il est recommandé d'être vigilant et ne pas hésiter à appeler le 17.

Malice au Pays : La mairie est sollicitée par le PETR pour organiser « Malice au pays » qui est une manifestation artistique à destination des écoles, prévue en janvier 2020.
Il est proposé de poser la candidature de Mayet.
Il s'agit de prendre en charge l'accueil des intervenants et les frais de leur prestation qui s'élève à environ 800€.
Les écoles seront sollicitées afin de pouvoir s'intégrer au mieux à ce projet.

La fibre optique arrive. Le département, par le biais de l'entreprise AXIONE, va assurer le déploiement de la fibre optique chez l'ensemble des particuliers.
Pour cela, le Nœud de Raccordement Optique (NRO) a déjà été posé à côté du cimetière. Il faudra en plus 3 postes relais sur la commune. Axione propose une armoire relais (d'1m2) rue Eugène Termeau sur le petit parking, une sur l'avenue du pique prune, et une à la gare.

Les raccordements se feront pour une partie en aérien. Un certain nombre d'élagage sera certainement nécessaire pour cela de la part des propriétaires de haies le long des lignes téléphonique.
Axione réalise le le raccordement jusque chez l'habitant (en limite de propriété), ensuite, ce seront les opérateurs retenus par les habitants qui seront chargés de la réalisation du raccordement final jusqu'à l'intérieur du domicile.

Salles des fêtes. Nous sommes en attente de l'intervention peinture de Damien VIGNEAU et de l'entreprise ABREU. Sous-bassement en gris ardoise et mur blanc et rouille dans les coins et le bandeau du haut en gris également.
Il faudrait également trouver un nom à la salle des fêtes.

La poste modifie ses horaires d'ouverture, avec **fermeture le lundi**.

Conférence « Internet et les mondes virtuels » le mardi 21 mai

Thierry CHANTOISEAU demande si nous avons des nouvelles du gestionnaire de la location des salles : il a été relancé la semaine dernière, mais sans précisions sur son intervention à venir.

Le dentiste qui devait s'installer à la maison médicale ne viendra pas. Il n'y a pas non plus pour l'instant d'information sur la recherche de nouveaux médecins pour la maison médicale.

Le car qui passe au collège prend la rue du bonnet rouge au lieu de reprendre l'avenue Max Boyer . A signaler au département.

Le retour de l'enquête CCI est prévu le 6 mai au Métronome à 19h.

Cérémonie du 8 mai, au vu de la configuration de la salle des fêtes, le vin d'honneur se fera à l'extérieur, sauf en cas de mauvais temps, il aura lieu sous le préau de la cantine Marie Curie.

M. BOUGAS ayant été débouté en cassation, la vente à la Cénomane (terrain de l'école Notre Dame) va pouvoir être finalisée.

Séance levée à 21h48